

COMMUNE DE NOAILHAC

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2019

20h30

- **Appel nominal des conseillers municipaux :** Monsieur le Maire fait l'appel des conseillers municipaux et informe l'assemblée des personnes excusées ainsi que des éventuels pouvoirs reçus.
- **Désignation du secrétaire de séance :** Désignation du ou de la secrétaire de séance.
- **Avant d'aborder les sujets à l'ordre du jour,** les Conseillers adoptent un point supplémentaire à inscrire concernant l'avancement des travaux du PLUi au sein de la Communauté de Communes.
- **Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 24 septembre 2019 :** Le Maire demande à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal ou de discuter d'observations éventuelles. Aucune remarque n'étant faite, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents et représentés.
- **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées :** Le Maire présente le rapport de la CLECT qui définit la répartition des charges entre la commune et la Communauté de Communes Midi Corrèzien (CCMC), compte-tenu des compétences déléguées à celle-ci. Pour la commune de Noailhac, il ressort que le montant dû par la commune à la ComCom est de 9 776,57 € au titre de l'année 2019. Le montant global résulte pour l'essentiel des transferts de compétences relatifs à l'entretien des voies classées en voirie d'intérêt communautaire, de l'entretien des chemins de randonnée classés au PDIPR, du financement des subventions versées aux associations ou organismes d'intérêt communautaire. Le Maire demande donc au Conseil d'approuver ce rapport et de l'autoriser à signer tous les documents y afférents (ci-joint le tableau récapitulatif des montants d'attribution par communes de la CCMC). Les Conseillers soulignent la nécessité d'être attentifs à l'évolution de la prise en charge des travaux de voirie par la CCMC, en ce qui concerne les voies qui ont été déclarées d'intérêt communautaire. Il est également observé que la participation au financement de subventions aux associations d'intérêt communautaire ne doit pas faire doublon avec des subventions qui étaient versées directement par la commune dans le passé.

Ces observations étant faites, le Conseil, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT et autorise le Maire à signer tous documents y afférents.

- **BELLOVIC** : En l'absence de Monsieur Jacques BOUYGUE, Président de BELLOVIC, le Maire présente le rapport qualité/prix 2018 concernant les activités du syndicat dans le secteur de l'eau, notamment, évolution des coûts et prix, résultat des contrôles de la qualité de l'eau, évolution des performances, des investissements et travaux, etc....

- **Taxe d'aménagement pour l'année 2020 sur les documents d'urbanisme** : Le Maire informe le Conseil qu'il conviendrait de prendre une délibération pour instaurer de façon formelle la taxe d'aménagement sur les documents d'urbanisme. Actuellement, cette taxe est appliquée, au profit de la commune, au taux de 1%, mais la commune n'a jamais délibéré sur ce point. Le Maire propose de maintenir ce taux et de l'instaurer officiellement par délibération. Ce taux est valable 3 ans. Il conviendra donc, dans 3 ans de reprendre une délibération.

Après discussion, le Conseil adopte cette délibération à l'unanimité, fixant à 1% le taux de la taxe d'aménagement pour la commune ;

- **Salle des fêtes : révision des tarifs de location** : Le Maire rappelle que le montant de la location de la salle des fêtes est de 100 € le week-end avec un chèque de caution de 100 €. Récemment, nous avons eu une demande de location en semaine, juste pour un soir, et le même tarif était applicable. Le Maire propose d'instaurer des tarifs différenciés en fonction du temps de location que ce soit en semaine ou week-end. Le tarif en week-end pourrait rester inchangé (qu'il s'agisse des deux jours ou d'un seul jour du WE), mais la location en semaine sur une seule soirée pourrait être facturée en ½ tarif. La question est également posée de facturer un éventuel surcoût pour le chauffage du bâtiment durant la période novembre/avril. La participation aux frais de chauffage, pourrait, en se basant sur les estimations faites par les membres du Conseil, être fixée à 20 € sur un week-end et 10 € sur une seule soirée en semaine.

Après délibération, le Conseil décide à l'unanimité d'adopter les tarifs tels que mentionnés au tableau ci-après :

PÉRIODES	TARIFS	
	<i>En semaine, pour une journée</i>	<i>WE : Du vendredi soir au lundi matin maximum</i>
Du 1 ^{er} novembre au 30 avril (participation aux frais de chauffage comprise)	60 €	120 €
Du 1 ^{er} mai au 31 octobre	50 €	100 €

- **Décision modificative au budget pour derniers ajustements** : Le Maire indique qu'afin de pouvoir payer toutes les factures de 2019, il reste quelques ajustements budgétaires à faire en fonctionnement et en investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

* *Dépenses* :

- article 61551 (entretien matériel roulant) :	+ 3 633,00
- article 6288 (remboursement emploi CDG) :	+ 1 100,00
- article 6336 (cotisations CGG) :	+ 250,00
TOTAL :	+ 4 983,00

* *Recettes* :

- article 7381 (droits de mutation) :	+ 4 983,00
---------------------------------------	------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

* *Dépenses* :

- article 1641 (intérêts emprunts) :	+ 0,01
- article 166 (autres emprunts) :	+ 0,41
- article 2088 (autres immo.) :	- 0,42

Après discussion, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Assurances de la commune - Délibération** : Le Maire informe l'assemblée que le Crédit Agricole, via son partenaire la SMACL, nous a fait une offre sur toutes les assurances de la commune (véhicules, protection juridique, responsabilité civile, dommages aux biens, protection fonctionnelle, auto collaborateurs et prestation statutaire). Actuellement, ces assurances sont réparties entre 3 assureurs :

- * véhicules : GAN à Souillac
- * prestation statutaire : CNP par le biais du centre de gestion
- * protection juridique, responsabilité civile, dommages aux biens : ALLIANZ à Brive

Concernant la prestation statutaire, le coût de la CNP est comparable à celui de la SMACL et les dossiers sont gérés par le Centre de gestion, ce qui nous donne des souplesses de fonctionnement. Le Maire ne souhaite pas changer de prestataire et propose de renouveler le contrat avec la CNP pour l'année 2020 aux mêmes conditions que pour l'année 2019.

Concernant les autres prestations, les deux autres assureurs ont été contactés et ils ont répondu tous les deux que les conditions de la SMACL étaient très compétitives et parfaitement adaptées aux besoins des communes, sans application de franchise, avec un tarif qui ne bougera pas pendant 5 ans. Ils ne peuvent donc pas s'aligner sur la SMACL. Le Maire précise qu'il a envoyé, avant le 31 octobre, une lettre de résiliation à titre conservatoire au GAN et à ALLIANZ afin de respecter les délais légaux de dénonciation. (ci-joint le comparatif des assurances).

En conclusion, le Maire propose à l'assemblée de signer le renouvellement du contrat avec la CNP pour les prestations statutaires et de signer les nouveaux contrats avec la SMACL pour la couverture des autres risques (véhicules, responsabilité, dommages, etc...). Après discussion, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil, qui donne tous pouvoirs au Maire pour en assurer la mise en œuvre.

- **Charte de l'élu(e) local(e) :** La brochure sur le statut de l'élu(e) local(e) a été transmise par mail à tous les conseillers. Nous avons été avisés qu'il conviendra aussi d'en donner lecture aux nouveaux élus lors du premier Conseil qui suivra les prochaines élections municipales.

- **Besoins de trésorerie- Délibérations :** L'ensemble des opérations d'investissement en cours a fait l'objet d'un équilibre budgétaire, c'est-à-dire qu'entre le budget de fonctionnement et le budget d'investissement, on retrouve une couverture complète des emplois par des ressources correspondantes, qu'elles proviennent des fonds propres, des subventions à recevoir ou des emprunts contractés ou autres ressources.

Pour ce qui est des besoins de trésorerie, c'est un autre équilibre qu'il faut trouver, étalé dans le temps, pour tenir compte principalement du décalage que nous observons entre la date de paiement de nos fournisseurs et la date où les subventions des opérations en question nous sont versées. La même question se pose pour la récupération de TVA, avec le décalage d'un exercice entre les paiements de factures et la récupération au titre du FCTVA.

Nous avons établi un tableau des besoins de trésorerie sur les treize projets d'investissement non soldés à ce jour, c'est-à-dire pour lesquels soit il reste des règlements à faire, soit des subventions ou récupération de TVA sont à venir, ou les deux (voir tableau joint). Le besoin de trésorerie correspondant avoisine les 600.000 €. Sur ce montant, nous disposons déjà de ressources de trésorerie, mais 280.000 € seront couverts par des subventions à venir et 100.000 € par des recettes FCTVA à percevoir. Pour couvrir le besoin de trésorerie sur ces deux postes de recettes différées, nous allons contracter deux prêts court terme avec le Crédit Agricole, sur un an pour le premier, et deux ans pour le second. Le taux d'intérêt négocié pour les deux lignes de crédit est de 0,25% par an, ce qui nous donne une faible charge d'intérêts qui sera inscrite au budget. Les frais de dossiers sont fixés à environ 1 pour mille des montants empruntés.

Deux délibérations en ce sens sont soumises au Conseil. La nécessité de ces opérations est reconnue par tous qui relèvent aussi la qualité de l'offre financière du Crédit Agricole. Les deux délibérations sont donc adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **Orientations budgétaires 2020 :** Ainsi que nous l'avons vu à propos de la gestion de notre trésorerie, c'est un total de treize projets d'investissement qui font ou feront

l'objet d'opérations financières à court terme. L'équilibre de ces opérations étant assuré tant sur le plan budgétaire qu'en ressources de trésorerie, il paraît désormais nécessaire de ne pas anticiper sur les options que pourra prendre la prochaine équipe municipale à compter de mars 2020. En particulier, nous ne comptons pas engager début 2020 des dépenses d'investissement dans des domaines qui ne seraient pas en cours, sauf nécessité ou imprévu.

Il est donc proposé de travailler à l'élaboration d'un projet de budget équilibré à partir des ressources et dépenses que nous pouvons estimer pour le budget de fonctionnement. Les ressources nettes de fonctionnement seront soit reportées soit affectées au budget d'investissement sur le poste voirie en attente de définition de projets précis (qui ne manqueraient pas sur ce poste) ou de réaffectation sur des projets d'investissement d'une autre nature.

C'est l'orientation proposée pour le projet de budget que nous examinerons lors de la prochaine réunion de notre Conseil. Ce projet sera simplement un document de travail pour la nouvelle équipe, qui devra commencer par voter les résultats du compte administratif 2019.

- **Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire (PLUi) :**

Le Maire explique que la CCMC poursuit ses travaux pour l'élaboration du PLUi, travaillant principalement au Plan d'Aménagement et Développement Durable (PADD). Des discussions détaillées ont été conduites avec les représentants de l'État sur les besoins futurs en matière de construction. Des questionnaires particuliers ont été préparés à l'intention des agriculteurs et des entreprises. Les communes sont également interrogées. Une présentation des bilans établis et des grandes orientations sera faite par la CCMC et le Cabinet Dejante, maître d'œuvre, aux élus de toutes les communes (tous Conseillers) le jeudi 28 novembre prochain à Meyssac, Salle Versailles.

- **Limitation de vitesse sur la Route des Crêtes :** La Route des Crêtes est le nom donné à la Voie Communale N°2 qui part de la RD38 au niveau de l'ancien garage Feix, pour se terminer à la Croix de Stolan, se poursuivant ensuite sur la commune de Collonges. En fait, la plus grande partie de cette voie se trouve déjà protégée par une limitation de vitesse fixée à 50 km/h, depuis le garage Feix jusqu'au carrefour de Brousse (avec la RD150). Suite à l'intervention de plusieurs riverains, il est demandé à la commune d'étendre la limitation de vitesse à la portion de voie allant du carrefour de Brousse à la Croix de Stolan.

Après discussion, le Conseil décide à l'unanimité de limiter à 50 km/h la vitesse maximale autorisée pour les véhicules circulant sur l'intégralité de la voie Communale N°2, dite Route des Crêtes. Des panneaux supplémentaires seront donc implantés au carrefour de Brousse et à la Croix de Stolan. Un panneau rappel sera aussi placé sur cette voie aux alentours du Puy de la Ramière.

- **Travaux en cours :**

- Le chantier voirie du Chemin du Puy de la Ramière a été terminé fin octobre par l'entreprise POUZOL. La réception de ces travaux est prévue pour mercredi 20 novembre avec Corrèze Ingénierie.
- Le couvreur Valeix a réalisé les travaux de mise à neuf des gouttières et descentes prévus sur les bâtiments communaux (mairie, école, abri préau, garages, salle des fêtes), durant la seconde semaine des vacances scolaires de la Toussaint. Les rives de couverture côté cour d'école ont été intégralement reprises, par sécurité, suite à la chute de plusieurs ardoises.
- ARELEC19 a pratiquement terminé les travaux de vidéoprotection de l'église. Trois caméras sont installées, avec une couverture particulière de l'entrée, du retable et de la sacristie. L'entreprise Dubois va réaliser les éléments mobiliers complémentaires, en particulier l'armoire de protection des équipements d'enregistrement de vidéoprotection.
- Adressage : Nous attendons les derniers éléments de la part de La Poste pour la communication officielle des fichiers. Tout le matériel a été commandé au CD19 (poteaux et colliers) et à l'entreprise Signature (panneaux, plaques de noms de voies et numéros de maisons) qui ont proposé les meilleurs prix. La pose des panneaux et plaques de dénomination de voies sera faite par notre cantonnier. Pour les plaques de numéros de maisons, les habitants, seront informés d'avoir à les retirer en mairie et ils en assureront la pose.
- Délibération / Illumination église : SDEL CITEOS a réalisé les tranchées et la pose des gaines d'alimentation des projecteurs autour de l'église. Une réunion d'essais des éclairages a été fixée au 27 novembre prochain, en coordination avec SIORAT qui gère le chantier du P.A.B. Le G.A.L. nous a demandé de prendre une nouvelle délibération du Conseil pour intégrer au centime près le coût de la plaque d'information réalisée par l'imprimeur MALINVAUD pour être fixée dans l'église (mention du financement par les fonds européens). La partie finale de cette délibération est rapportée ci-dessous.

« Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal :

« - **CONFIRME** la décision de réalisation du projet de « Mise en lumière de l'église de
« Noailhac » ;

« - **VALIDE ET ACCEPTE** la réalisation du projet à hauteur de **35 049,00 € HT (soit
« 42 058,80 € TTC)**, dont le détail est le suivant :

- *SOCAMA Ingénierie* : 4 182,00 € HT
- *SDEL-CITEOS* : 30 678,00 € HT
- *Ets MALINVAUD & Cie* : 189,00 € HT
- (T.V.A. : 7 009,80 €)

« - **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une **subvention FEADER** au titre du « programme LEADER Vallée de la Dordogne Corrézienne **à hauteur de 80% du montant H.T. , soit : 28 039,20 €.**

« Partant d'un coût global TTC de 42 058,80 €, **le solde financé sur fonds propres par la commune sera donc de 14 019,60 €** (7 009,80 € sur le montant HT et 7 009,80 € de TVA).

« - **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour demander la subvention, signer toutes les pièces, et « prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération ;

« - **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 2313 en dépenses « et 1327 en recettes.

Il vous est proposé d'adopter cette délibération qui reprend l'intégralité des dispositions du projet agréé lors de notre réunion du 18 juillet 2019. Après discussion, cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

- Gouttière versant Nord de l'église : La DRAC ayant donné son accord pour l'engagement des travaux, les devis correspondants des entreprises Duploux (zinguerie) et SIORAT (tranchées et raccordement à la canalisation en attente) ont été acceptés. Notification de l'intervention de SIORAT le 9 décembre prochain a été adressée au Service Régional d'Archéologie. Nous avons déjà enregistré l'encaissement d'une subvention de 2375 € versée par la DRAC, qui ne porte finalement que sur la partie zinguerie (50% du HT).
- Maçonnerie MILLA : l'entreprise a été relancée pour les deux chantiers commandés : pont de la Cisterne et lavoir de la Teulière.
- P.A.B. : Les travaux effectifs de l'entreprise SIORAT ont démarré le mercredi 6 novembre. Les commandes de matériaux (pavages notamment) sont en cours d'exécution. La réunion de chantier du 4 novembre a permis de régler divers problèmes d'aménagement devant l'entrée de l'Espace de découvertes, la partie nord de la place de l'église, les aspects logistiques, la coordination avec les autres intervenants dont SDEL CITEOS.
- **Questions diverses** :
 - Une armoire pour livres en accès libre a été donnée à la commune. Elle devrait être installée prochainement sous le préau.
 - **AGENDA** :
 - Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : vendredi 17 janvier à 20h30
 - Vœux du Maire du samedi 11 janvier 2020
 - Cadeau des aînés. Patrick Serrager a prévu les achats et prépare les listes
 - Distribution du Noailhac Info. Se fera par les Conseillers un peu avant Noël.